

DIRECTION DES FINANCES
CD/FA
Réf : 2022/098
COMPTE : 4711 036

ARR 2 2 - 3 2 0

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221025-ARR22-320-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022



Publié le
27 DEC. 2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

OBJET : Nomination de Monsieur BOSSEUR Sylvain en en qualité de régisseur de recettes mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes RESTAURATION SCOLAIRE auprès du Service des Prestations aux Familles

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu la décision en date du 18 décembre 1992, modifiée par les décisions des 18 décembre 1998, 07 mai 2003, 02 janvier 2004, 01 juin 2005, 10 juin 2006, 13 septembre 2010, 02 novembre 2011, 24 septembre 2014, 14 mai 2019 et 1^{er} décembre 2020, instituant une régie auprès du service des Prestations aux Familles pour l'encaissement des prix des repas des restaurants scolaires ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3^{ème} adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **14 OCT. 2022**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **08 NOV. 2022**

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Monsieur BOSSEUR Sylvain, né le 08 avril 1984, est nommé régisseur mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes auprès du Service Prestations aux Familles pour l'encaissement des PARTICIPATIONS FAMILLES SÉJOUR ;

ARTICLE 2

NEANT

ARTICLE 3

NEANT

ARTICLE 4

NEANT

ARTICLE 5

Monsieur BOSSEUR Sylvain, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie lors de l'absence du régisseur ;

ARTICLE 6

Madame STARCK Aurélie, régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont conformément à la réglementation réglementaire en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, de valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7

Monsieur BOSSEUR Sylvain ne doit percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8

NEANT

ARTICLE 9

NEANT

ARTICLE 10

Le régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11

Le régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-AB-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Champigny, le 25 OCT. 2022

Avis favorable du Comptable

14 OCT. 2022

Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT
Adjointe à la responsable du Service
de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire
STARCK Aurélie
Date : 08-11-22



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR



Vu pour acceptation
Le régisseur mandataire suppléant
et mandataire
BOSSEUR Sylvain
Date : 07 novembre 2022

